

Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Branche des toitures et façades
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage

**Aux entreprises de placement
de personnel en Suisse**

Zurich, décembre 2009

Informations

Mesdames, Messieurs,

Comme tous les six mois, nous vous informons des dernières nouveautés relatives à la déclaration et au versement des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution. Nous vous remercions de bien vouloir y accorder toute votre attention.

Montage d'échafaudages

Le champ d'application de la **CCT pour la retraite anticipée des monteurs d'échafaudages** a été étendu au 01.08.2009. Toutefois, comme vous l'a écrit la Commission paritaire pour les échafaudeurs, les contributions pour 2009 ne seront pas prélevées. **En conséquence, les contributions RA ne seront dues qu'à partir du 01.01.2010.**

Or, l'InkassoPool s'est vu chargé d'encaisser les cotisations prévues par ladite CCT. Cela signifie qu'à l'avenir (en juillet 2010 pour la première fois), outre les décomptes des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution, il faudra nous envoyer une déclaration **séparée** pour les cotisations de retraite anticipée. Vous trouverez sur notre site Internet le formulaire prévu à cet effet.

La part de cotisation du travailleur correspond à 1 % du salaire soumis à l'AVS, alors que celle de l'employeur équivaut à 2 % (01.01.2010 – 31.12.2010), puis 3% (01.01.2011 – 31.12.2011) et enfin 4 % du salaire soumis à l'AVS (dès le 01.01.2012).

Déclaration / Paiement des forfaits des patrons

Dans certaines branches, la contribution de l'employeur est forfaitaire (aménagement d'intérieur et plafonds / montage d'échafaudages / plâtrerie, ville de Zurich / secteur de l'isolation / industrie de la plâtrerie-peinture / industrie du meuble / branche du carrelage). Nous prions toutes les entreprises de placement de personnel qui ont loué les services de travailleurs dans les branches concernées en 2009 et qui n'ont pas encore déclaré ou payé la contribution annuelle d'y remédier au moyen du décompte du second semestre.

Pareil pour la contribution en pour mille de la branche de la plâtrerie en ville de Zurich et celle de l'industrie de la plâtrerie-peinture.

Contribution pour mille dans l'industrie de la plâtrerie-peinture, et la plâtrerie en ville de Zurich

Malheureusement, il arrive souvent que la masse salariale considérée pour le calcul de la contribution pour mille ne soit pas la bonne. Afin d'éviter, à vous comme à nous, des pertes de temps inutiles, nous nous permettons de rappeler que **la contribution pour mille doit être calculée sur la base de la masse salariale de l'année précédente (2008)**, et non pas de la masse salariale courante, de 2009.

Prochain délai pour la remise des décomptes

Le délai de remise des décomptes du deuxième semestre 2009 est le **31 janvier 2010**. Le versement des montants déclarés est attendu avant le **28 février 2010**.

Virement des sommes dues

Pour mémoire – chaque branche dispose de son propre compte. Nous vous prions de virer les sommes dues **séparément, branche par branche**. Les coordonnées bancaires se trouvent à la rubrique Plan comptable de notre site Internet.

Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le deuxième semestre de 2009, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

Avez-vous des questions ou des incertitudes? Nous vous invitons à consulter notre site Internet ou à prendre contact avec nous.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons de bonnes Fêtes et un passage en douceur dans la nouvelle année.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

InkassoPool